

# MAIRIE DE LA PERRIERE - LA TANIA

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

*(Réuni en séance ordinaire)*

Jeudi 21 Mars 2013 à 19h00

### ETAIENT PRESENTS :

Madame JOCALLAZ Danielle, Maire,  
Monsieur BONNEFOY-CUDRAZ Denis, 1<sup>er</sup> Adjoint,  
Monsieur PERRET Guy, 2<sup>ème</sup> Adjoint,  
Monsieur PORQUERES Stéphane, 3<sup>ème</sup> Adjoint,  
Monsieur OLLIVIER Remy, Conseiller Municipal  
Madame CHEDAL ANGLAY Marie, Conseillère Municipal,  
Mme FLEURY Danièle, Conseillère Municipal,  
Monsieur MERCIER Philippe, Conseiller Municipal,  
Monsieur MACHET Fernand, Conseiller Municipal  
Monsieur BERARD Jean, Conseiller Municipal

### ETAIT EXCUSE

Monsieur DUGIT-GREBAT Stéphane, Conseiller Municipal

### A ETE ELU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur PERRET Guy

### ETAIENT EGALEMENT PRESENTS :

Mademoiselle PETER Anne, Monsieur DEBRUYNE Arnaud et Monsieur VAROQUEAUX Guy

# PREAMBULE AU CONSEIL MUNICIPAL

## A/ APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 21 février 2013

Le compte rendu du 21 février 2013 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

## B/ COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Délibération du 31 août 2011) conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Numéro de la décision	Date	Objet
AG 008- MAPA 07-2013	25/02/2013	Attribution du marché de réparation d'un véhicule à la Société CONCEPT 4 X 4 pour un montant de 712.64 €
AG 009 – MAPA 08-2013	26/02/2013	Attribution du marché d'achat de fournitures de bureau à la Société JM BRUNEAU pour un montant de 235.34 €
AG 010 – MAPA 09-2013	05/03/2013	Attribution du marché de réparation du seuil de l'ascenseur du Montana à la Société OTIS pour un montant de 2 335.61 €
AG 011 – MAPA 10-2013	07/03/2013	Attribution du marché d'achat de fournitures éducatives pour la Garderie de La Tania à la Société LA FOIRE FOUILLE pour un montant de 48.01 €
AG 012- MAPA 11-2013	15/03/2013	Attribution du marché pour la réparation d'un véhicule à la Société GARAGE DU GRAND PONT pour un montant de 482.81 €

## EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

### I – FINANCES

#### 1. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012

Le Conseil Municipal, siégeant sous la Présidence de Monsieur MERCIER Philippe, Vice Président de la commission des finances, hors la présence de Madame le Maire, après s'être fait présenter les résultats de la gestion de la commune pour l'exercice 2012, approuve le Compte administratif 2012 du budget principal qui s'établit comme suit :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes	2 828 519.41 €
<i>Report fonctionnement (excédent)</i>	<i>110 000.00 €</i>
Dépenses	2.520 738.53 €
Résultat de clôture	<b>417 780.88 €</b>

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes	1.239.243.94 €
<i>Report investissement (excédent)</i>	<i>51.519.13 €</i>
Dépenses	1.057.385.77 €
Résultat de clôture	<b>233 377.30 €</b>

Le Conseil municipal donne quitus à Madame le Maire pour sa gestion 2012 et dit que les restes à réaliser constatés à la clôture de l'exercice 2012 seront repris au budget principal 2013 de la manière suivante : Dépenses d'investissement : 349.353.00 € et Recettes d'investissement : 435.624,00 €.

#### 2. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2012

Le Conseil Municipal, vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-31, après s'être fait présenter le budget primitif 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à réaliser, après s'être assuré que le receveur ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil municipal déclare que le compte de gestion du budget dressé pour l'exercice 2012, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### 3. AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012 DU BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe MERCIER, Vice Président de la Commission des Finances, après avoir voté et arrêté le Compte Administratif 2012 dressé par Madame Danielle JOCALLAZ, Maire et après avoir déclaré conforme le Compte de Gestion 2012 dressé par Monsieur le Receveur Municipal, considérant que le résultat de gestion 2012 de la commune fait apparaître un excédent de fonctionnement cumulé de 417 780.88 € et que le résultat de la gestion 2012 de la commune fait apparaître un excédent d'investissement cumulé de 233 377.30 €, à l'unanimité, décide l'affectation de la somme de 177 780 € au compte 1068 "Excédent de fonctionnement capitalisé" du budget 2013 du budget principal.

Le Conseil Municipal décide par ailleurs la reprise au budget 2013 de l'excédent d'investissement à hauteur de 233 377.30 € au compte « 001 » et la reprise au budget 2012 de l'excédent de fonctionnement à hauteur de 240.000 € au compte « 002 ».

### 4. FISCALITE DIRECTE LOCALE : VOTE DU TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX POUR 2013

Madame le Maire précise que le budget 2013 maintient une politique d'investissement ambitieuse et poursuit l'amélioration et la création de nouveaux services publics proposés aux habitants de la commune de la Perrière.

Afin de permettre de financer ces actions à destination des populations permanentes et touristiques de la commune, dans un contexte de stagnation des recettes en provenance de l'état, couplées à un doublement du FPIC qui atteindra cette année la somme prévisionnelle de 44.000 €, il est nécessaire de procéder à un ajustement de la pression fiscale.

Il est rappelé que la dernière augmentation des taux date du budget 2010.

Il est donc proposé d'augmenter uniformément les taux des 4 taxes locales dans une proportion raisonnable de 3 %.

Le Conseil Municipal, sur rapport de Madame le Maire, après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales, à l'unanimité, décide de retenir les taux suivants pour l'année 2013 :

- Taux de la taxe d'habitation : 17,91%
- Taux de la taxe sur le foncier bâti : 27,66%
- Taux de la taxe sur le foncier non bâti : 187,05%
- Taux de cotisation foncière des entreprises : 34,01%.

### 5. VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR 2013

Madame le Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de fixer annuellement le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de la commune.

Le Conseil Municipal a également décidé de reprendre les zonages appliqués par le SIVOM du canton de Bozel permettant de moduler le montant de la taxe à l'importance du service rendu, apprécié en fonction des conditions de réalisation du service et de son coût.

Pour mémoire, compte tenu des variations de l'importance du service rendu dans les différents secteurs de la commune, il a été institué les zones suivantes :

- Zone P : sections de cadastre H, ZN, ZO, ZP, ZK et ZM comprenant notamment les hameaux de La Tania, du Formier et de la Tagna ;
- Zone RA : sections de cadastre ZA, ZB, ZC, ZD, ZE, ZH, ZR, ZS comprenant notamment les hameaux de Saint-Jean, La Perrière, Vignotan, Les Chavonnes, Champétel et Villarnard ;
- Zone RB : sections de cadastre ZI, ZL comprenant notamment les hameaux de La Nouvaz et de Villaflo.

Ceci étant exposé, Madame le Maire précise les éléments suivants :

Le coût global prévisionnel du service pour l'année 2013 s'établit à 317.609 €, dont les principaux montants sont les suivants : Collecte des ordures : 167.000 €, Traitement : 64.270 €, Déchetterie : 36.845 €, Collecte du verre : 4.500 €, Location des bacs : 4.000 € ; Utilisation du quai de transfert : 30.494 €.

Il est par ailleurs précisé que depuis 2010, le budget général ne supporte plus de reliquat d'équilibre de la compétence ordures ménagères et que celle-ci est intégralement financée par la taxe correspondante.

Compte tenu de ces différents éléments, Madame le Maire propose au Conseil Municipal, de fixer les taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2013, comme suit :

	Taux 2012	Taux 2013
Zone P :	15,13%	16,75%
Zone RA :	11,42%	12,64%
Zone RB :	10,53%	11,66%

Le Conseil Municipal, sur rapport de Madame le Maire, fixe les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2013 comme suit : Zone P : 16,75 %, Zone RA : 12,64 %, Zone RB : 11,66 %.

## 6. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2013

Le Conseil Municipal, sur rapport de Madame le Maire, approuve le budget primitif 2013 du budget principal tel qu'il a été présenté ce jour en l'arrêtant définitivement à :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes : 3.201.500,00 €

Dépenses : 3.201.500,00 €

### SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes : 1.200.525,00 €

Dépenses : 1.200.525,00 €

*Monsieur PORQUERES Stéphane rejoint Le Conseil*

## 7. ETAT DES SUBVENTIONS COMMUNALES POUR L'EXERCICE 2013 AUX ASSOCIATIONS LOCALES

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'état des subventions communales et des cotisations à divers organismes pour l'exercice 2013 retracées dans le tableau ci-dessous :

Bénéficiaires	Objet	Montant
<b>COTISATIONS</b>		
APT V	Cotisation 2013 à l'Association des Pays de Tarentaise Vanoise	2600.00 €
ANENA	Cotisation 2013 à Association nationale pour l'étude de la neige et des avalanches	180.00 €
ANMSM	Cotisation 2013 à Association Nationale des Maires des Stations de Montagne	14 232.69 €
Mission Locale – Albertville/Tarentaise	Appel de cotisation 2013	522.16 €
ASADAC	Adhésion 2013 – Accompagnement des collectivités dans leurs tâches de gestion et de développement de projets	354.30 €
Maison des Jeux Olympiques	Appel à cotisation 2013	4 600.00 €
Association maires des stations de montagne de tarentaise	Cotisation 2013 à Association des Maires des stations de montagne de tarentaise	100.00 €
Concours « Vallée Tarentaise »	10ème édition du Comice Agricole des 4 cantons à Bozel	300.00 €
Station Verte	Cotisation 2013 en tant qu'adhérent à la fédération française des stations vertes	816.00 €
<b>SUBVENTIONS</b>		
Le Patrimoine	Subvention de fonctionnement : travaux à l'intérieur de l'école de Villarnard	750.00 €
Association Brédois et Pérrerains	Subvention de fonctionnement 2013	500.00 €
Comité des fêtes de La Perrière	Subvention de fonctionnement 2013	750.00 €
Club des Sport de la Tania	Subvention de fonctionnement 2012	22 320.00 €

Le Conseil Municipal, sur rapport de Madame le Maire, à l'unanimité, approuve l'état des subventions communales pour l'exercice 2013 telles que retracées dans l'exposé ci-dessus et dit que les crédits de fonctionnement correspondants seront prélevés sur le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » pour les subventions et sur le chapitre 011 nature 6281 du budget principal pour les cotisations.

## 8. ETAT DES SUBVENTIONS COMMUNALES POUR 2013 AUX ASSOCIATIONS PROPOSANTS DES ACTIVITES SPORTIVES ET CULTURELLES POUR LES ENFANTS DE LA PERRIERE

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'état des subventions communales aux associations sportives et culturelles pour l'exercice 2013 retracé dans le tableau ci-dessous :

Bénéficiaires	Objet	Montant
Club Entente Sportive de Tarentaise	Fonctionnement de la section « football » comptant un licencié résidant sur le territoire communal	40,00 €
A.S. Bozel Football	Fonctionnement de la section « football » comptant deux licenciés résidants sur le territoire communal	80.00 €
Association d'Animation du Canton de Moûtiers	Fonctionnement de l'association » comptant sept licenciés résidants sur le territoire communal	280.00 €
Collège Sainte Thérèse	Participation de deux élèves de 4ème à un voyage pédagogique en Angleterre organisé du 16 au 22 juin 2013	80,00 €
Collège Sainte Thérèse	Participation d'un élève de 3ème à un voyage pédagogique en Italie organisé du 18 au 24 mars 2013	40,00 €
Tennis Club de Moûtiers	Fonctionnement de la section « Tennis » comptant cinq licenciés résidants sur le territoire communal	200,00 €

Le Conseil Municipal, sur rapport de Madame le Maire, à l'unanimité, approuve l'état des subventions communales pour l'exercice 2013 tel que retracé dans le tableau ci-dessus et dit que les crédits de fonctionnement correspondants seront prélevés sur le chapitre 65 « autres de charges gestion courante » du budget principal.

## **9. CONTRIBUTION FINANCIERE POUR UNE EXTENSION DU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE PC 13 M 1001**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que les dispositions des lois SRU du 8 octobre 2000, Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 et celle relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité du 10 février 2000, ont obligé les communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 à prendre en charge une partie du coût des travaux de raccordement au réseau électrique lors de la délivrance d'autorisations d'urbanisme.

Cette contribution est versée au maître d'ouvrage des travaux à réaliser sur les réseaux électriques, à savoir la société ERDF, par le biais d'une convention.

Dans le cadre d'un projet ayant fait l'objet de l'instruction d'une autorisation d'urbanisme à La Tagna (PC 73 198 13 M 1001), il est nécessaire de procéder à une extension du réseau électrique existant.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser la prise en charge d'un montant de 2.814,62 € HT, correspondant à 40 % du coût total des travaux.

Le Conseil Municipal, sur rapport de Madame le Maire, à l'unanimité, approuve l'extension du réseau électrique nécessaire pour la réalisation d'un projet sis à La Tagna, autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier et dit que les crédits nécessaires à cette opération sont prévus au Budget Principal 2013 de la commune.

## **10. AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACCORD LOCAL DE DEMATERIALISATION DES ETATS DE PAYE DU PERSONNEL COMMUNAL**

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'accord local de dématérialisation des états de paye. Cet accord prend la forme d'une convention entre le Maire, le comptable du Centre des Finances Publiques de Bozel après avis de la Directrice Régionale des Finances Publiques de la Savoie et Madame la Présidente de la Chambre Régionale des Comptes de la Savoie.

L'accord local vaut adhésion des signataires aux dispositions de la convention cadre nationale de dématérialisation (version 1 du 18 janvier 2010), chacun pour ce qui le concerne ; il est conclu conformément aux prescriptions de ladite convention dont il n'est pas détachable.

La convention permet, à compter de sa signature, de ne plus transmettre les états de paye sous format papier, mais sous fichiers informatiques au format XML, par l'envoi mensuel d'un CD-Rom/DVD-Rom.

Le Conseil Municipal, sur rapport de Madame le Maire, à l'unanimité, approuve le principe de télétransmission des actes budgétaires des états de paye du personnel communal et autorise Madame le Maire à signer l'accord local de dématérialisation des états de paye du personnel communal conformément au modèle joint à la présente délibération.

## **11. OCTROI D'UNE SUBVENTION AU COLLEGE DE BOZEL POUR SON 50<sup>ème</sup> ANNIVERSAIRE**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, par courrier en date du 11 février 2013, l'association Foyer-Socio Educatif du Collège de Bozel « Le Bonrieu » de Bozel a sollicité l'octroi, par la commune, d'une subvention de 300 € destinée au financement de l'organisation d'activités diverses de commémoration de son cinquantième anniversaire.

Madame le Maire précise que seront financées grâce à la subvention accordée, les actions suivantes :

- L'organisation de deux évènements culturels rassemblant les élèves actuels,
- L'organisation d'une soirée spéciale « 50<sup>ème</sup> anniversaire »,
- Une rencontre avec les aînés de notre vallée autour du souvenir qu'ils ont du collège, de leur scolarité ou celle de leurs enfants et petits-enfants,
- La réalisation d'un ouvrage souvenir.

Il est par conséquent proposé au conseil municipal d'octroyer la subvention demandée.

Le Conseil Municipal, sur rapport de Madame le Maire, à l'unanimité, décide d'octroyer une subvention de 300 € à l'association « Foyer-Socio Educatif du Collège de Bozel » pour le financement de l'organisation d'activités diverses de commémoration de son cinquantième anniversaire et dit que les crédits de fonctionnement correspondants sont inscrits au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » du budget 2013.

## **II- AFFAIRES GENERALES**

### **1. APPROBATION DES STATUTS DE LA FUTURE COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Madame le Maire rappelle que, conformément aux dispositions de la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, monsieur le Préfet de la Savoie a arrêté le 22 décembre 2011, le schéma départemental de coopération intercommunal de la Savoie.

Parmi ses dispositions, ce document prévoyait le projet de création d'une communauté de communes regroupant les dix communes du canton de Bozel, à savoir : Les Allues, Bozel, Brides les Bains, Champagny en Vanoise, Feissons sur Salins, Montagny, la Perrière, le Planay, Pralognan la Vanoise et Saint Bon.

Pour mémoire, la commune de la Perrière a approuvé, lors de la séance du conseil municipal du 25 octobre 2012, le projet de périmètre en sollicitant la mise en œuvre de cette structure au plus tôt au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

En outre, le SIVOM Val Vanoise a approuvé, lors de sa séance du 27 août dernier, le projet de statuts de la future communauté de commune à la majorité des membres présents, tel que présenté en annexe à la présente délibération.

Il est par conséquent proposé au conseil municipal d'approuver les statuts de la future communauté de communes tels que joints en annexe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, sur rapport de Madame le Maire, à l'unanimité, approuve les statuts de la future communauté de communes dans leur version approuvée par le SIVOM Val Vanoise en date du 27 août 2012.

## **2. AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE AVEC L'ASSOCIATION « MAISON DE LA TANIA »**

Madame le Maire rappelle les dispositions de la loi du 200-321 du 12 avril 2000 qui prévoient que le versement d'une subvention à une association à but non lucratif par une collectivité locale au-delà de 23.000 € est conditionné à la signature d'une convention entre les parties.

Cette convention doit notamment préciser l'objet, le montant et les conditions de versement de la subvention attribuée.

Il est en outre rappelé que l'association Maison de la Tania s'est vu confier les missions de service public d'accueil et d'information des touristes, ainsi que la promotion touristique de la commune, conformément aux termes des articles L133 et suivants du code du tourisme. Tous ces éléments sont détaillés dans le projet de convention joint en annexe à la présente délibération.

Par ailleurs, il est demandé à l'office de tourisme de porter une attention particulière les missions suivantes :

- Obtenir le classement en catégorie 1 au plus tard au premier janvier 2014
- Obtenir la marque qualité tourisme proposée par Office de tourisme de France
- Améliorer la qualité des prestations offertes aux usagers, plus particulièrement sur les thématiques d'accueil, de promotion et d'information (site internet, salons, organisation de l'accueil du bâtiment de l'office, etc.)
- Contribuer à une meilleure collaboration entre les services de l'office et ceux de la commune
- Contribuer avec les services municipaux à l'amélioration de la qualité de l'espace public, notamment en contribuant à l'aménagement du cœur de station en été.

Enfin, conformément à la demande de subvention formulée par l'office de tourisme de la Tania en date du 8 février 2013, il est proposé au conseil municipal d'approuver le versement d'une subvention de fonctionnement à cette association d'un montant de 300.000 €. Il est toutefois précisé que cette somme intègre une aide spécifique pour 2013 pour le financement d'une mission d'assistance à la mise en œuvre de la démarche qualité pour 31.000 € qui ne sera pas reconduite les années suivantes.

En outre, dans l'hypothèse où le coût réel des actions envisagées serait inférieur au montant transmis dans le budget prévisionnel de l'association, le montant définitif de la subvention serait réduit des mêmes valeurs. Le calendrier de versement prévisionnel pour 2013 pourrait être établi de la manière suivante : Février : 60.000 €, Mars : 60.000 €, Mai : 60.000 €, Août : 60.000 €, Octobre : 60.000 €.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer le projet de convention joint en annexe à la présente délibération pour la période 2013-2015. L'attention du conseil municipal est toutefois attirée sur le fait que cet acte pourra être amené à évoluer en fonction de l'avancement de la démarche qualité et du futur classement de l'office de tourisme.

Le Conseil Municipal, sur rapport de Madame le Maire, à l'unanimité, approuve les termes du projet de convention joint en annexe à la présente délibération passée entre la commune de la Perrière et l'Association Maison de la Tania pour la période 2013-2015, autorise Madame le Maire à signer le projet joint en annexe ainsi que l'ensemble des éléments nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et approuve le versement à l'association d'une somme maximale de 300.000 € au titre de la subvention 2013 dont le montant définitif sera arrêté en fonction des justificatifs fournis par l'association.

*Monsieur MACHET Fernand quitte le Conseil*

## **III- URBANISME ET TRAVAUX**

### **1. EXAMEN DES DIA**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien sis à, Champ Greffon. Le conseil municipal, à l'unanimité, est d'avis de ne pas exercer le droit de préemption.

## **2. AUTORISATION DE DEPOT D'UN PERMIS MODIFICATIF POUR L'EQUIPEMENT PUBLIC DE LA TANIA**

Madame le Maire rappelle qu'un permis de construire pour la réalisation d'un bâtiment à usage d'équipement public multiservices sur la commune de La Perrière, sis à La Tania, a précédemment été accordé le 30 avril 2009 et enregistré sous le numéro PC 073 198 08 M 1027.

Or, compte tenu de sujétions techniques apparues en cours de travaux il a été nécessaire de modifier partiellement les plans initiaux pour intégrer notamment une modification des façades, une modification de la hauteur du bâtiment de 41 cm supplémentaires ainsi qu'une modification du traitement des abords du bâtiment.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à déposer un permis de construire modificatif en vue d'intégrer ces diverses modifications.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise Madame le Maire à déposer un permis de construire modificatif au permis initial enregistré sous le n° 073 198 08 M 1027 et délivré le 30 avril 2009 pour régulariser le projet de réalisation d'un bâtiment à usage d'équipement public multiservices sis à La Tania et à signer tous les documents y afférents.

## **3. AUTORISATION DE DEPOT D'UNE DAET POUR LA CREATION DU TELESKI DU STADE**

Madame le Maire informe le conseil municipal que la SAEM des 3 vallées, actuel délégataire du service de remontées mécaniques de la Perrière, a entrepris des études pour permettre la modification du téléski du Bouc Blanc.

La modification de cette remontée s'inscrit dans le projet global de renouvellement des équipements de remontées mécaniques structurants de La Tania, prévu aux termes de l'avenant N°6 à la convention d'aménagement de 1989. Cet appareil desservira un stade de slalom et son nom sera désormais Téléski du Stade.

Ce projet présente à l'évidence un intérêt pour la commune de la Perrière, puisque celui-ci permet d'améliorer globalement le confort et le débit des appareils actuels et d'optimiser le parc des installations de l'ensemble du domaine skiable de Courchevel-la Tania.

Compte tenu du fait que les installations occuperont des parcelles appartenant au domaine privé de la commune, il convient d'autoriser la SAEM S3v à déposer un Dossier D'Autorisation d'Exécution de Travaux sur les emprises suivantes :

Parcelle Cadastrale	Surface de la parcelle (en m2)	Objet
H 14	505 318 m <sup>2</sup>	Raccourcissement du téléski existant (pylônes 9 à 12 supprimés, mise en place d'un lâcher sous poulie à l'aval du pylône 10 actuel et remodelage de la nouvelle zone d'arrivée (déblai/remblai)

En outre, Madame le Maire autorisera, si nécessaire, au titre de ses pouvoirs délégués par le conseil municipal, l'occupation d'une partie du domaine public nécessaire à l'installation du téléski.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'autoriser la SAEM S3V à déposer un Dossier d'Autorisation d'Exécution de Travaux (DAET) sur cette parcelle.

Le Conseil Municipal, sur rapport de Madame le Maire, à l'unanimité, approuve le principe de la modification du téléski du Bouc Blanc, autorise le dépôt d'un Dossier d'Autorisation d'Exécution de Travaux sur la parcelle cadastrée H14 et précise que les aménagements réalisés devront apporter un soin particulier au maintien de la qualité de l'environnement par un nettoyage du chantier et un réengazonnement de bon niveau

## **IV- PERSONNEL**

### **1. CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL NON TITULAIRE**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a souhaité s'inscrire dans une démarche globale de classement en station classée de tourisme, conformément aux dispositions de la loi du 14 avril 2006. A ce titre, la commune de la Perrière a déposé en juillet dernier un dossier de classement auprès des services de la préfecture de la Savoie actuellement en cours d'instruction au ministère du tourisme.

Or, un critère permettant d'obtenir ce classement est constitué par le fait d'avoir, sur le territoire, un office de tourisme classé conformément aux nouvelles dispositions du code du tourisme. Ceci n'est plus le cas depuis le 7 juillet dernier, date d'échéance de l'ancien classement de la Maison de la Tania en catégorie 3.

Compte tenu du fait que la démarche de classement d'un office de tourisme est une procédure longue et complexe, il est pertinent de renforcer ponctuellement les équipes de la commune par un agent disposant de compétences avérées en la matière.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de créer un emploi d'attaché territorial non titulaire, pour une durée maximale d'un an, afin de faire face à ce besoin temporaire. Conformément aux dispositions de la loi 84-53, ce poste serait créé en vertu de l'article 3, pour faire face à accroissement temporaire d'activité.

Les principales missions confiées à cet agent seraient :

- Constituer un dossier conforme à la réglementation en vue d'obtenir un classement de l'office de tourisme en catégorie 1 au 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;
- Piloter et animer une démarche qualité au sein de l'office du tourisme de La Tania par le biais de la marque nationale « Qualité Tourisme » proposée par offices de tourisme de France ;
- Renforcer la collectivité sur des actions ponctuelles de communication ;
- De manières épisodiques, assurer différentes tâches de secrétariat et d'accueil à la mairie principalement durant les congés annuels des agents titulaires.

L'agent recruté serait rémunéré sur la base du traitement indiciaire correspondant au cadre d'emploi des attachés territoriaux, auquel viendrait s'ajouter le cas échéant le régime indemnitaire institué par le conseil municipal.

Il est donc proposé au conseil municipal de créer l'emploi correspondant à ce besoin temporaire et d'autoriser madame le maire à procéder à la signature du contrat y afférent.

Le Conseil Municipal, sur rapport de Madame le Maire, à l'unanimité, décide de créer un emploi d'attaché territorial non titulaire pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale d'un an, précise que l'échelonnement indiciaire sera fixé conformément au statut particulier du cadre d'emploi correspondant, autorise Madame le Maire à fixer le niveau de rémunération de l'agent recruté en application des dispositions précédentes par référence à l'échelle indiciaire du grade en prenant en compte le niveau de diplôme et l'expérience acquise, ceci dans le respect d'une jurisprudence constante en la matière. Madame le Maire est autorisée à signer l'acte d'engagement correspondant.

## **2. CREATION D'UN POSTE DE BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grades.

Considérant la nécessité de créer un emploi de Brigadier de Police Municipale pour permettre l'accès d'un agent à ce grade, Madame le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi de Brigadier de Police Municipale permanent à temps complet.

Il est toutefois précisé que le poste de gardien de police municipale sera supprimé après avis du Comité Technique Paritaire et une fois l'agent nommé sur son nouveau grade.

Le Conseil Municipal, sur rapport de Madame le Maire, à l'unanimité, décide de créer un emploi de Brigadier de Police Municipal permanent à temps complet, précise que l'échelonnement indiciaire et la durée de carrière de cet emploi sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emploi correspondant.

Madame le Maire est autorisée à fixer le niveau de rémunération de l'agent recruté en application des dispositions précédentes par référence à l'échelle indiciaire du grade de Brigadier de Police Municipal en prenant en compte le niveau de diplôme et l'expérience acquise, ceci dans le respect d'une jurisprudence constante en la matière et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget de la commune aux articles et chapitres prévus à cet effet.

## **3. MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°075-2012 : CONDITIONS ET MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS OCCASIONNES PAR LES DEPLACEMENTS DES AGENTS**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les termes de sa délibération en date du 6 décembre 2012 relative aux modalités de remboursement des frais de déplacement des agents de la commune lorsque ceux-ci se rendent en stage, en formation obligatoire ou en mission.

Sur demande des services de la préfecture, il est nécessaire d'apporter quelques précisions sur les prises en charges des indemnités de repas et d'hébergement.

En effet, conformément aux dispositions du décret 2001-654 du 19 juillet 2001 les collectivités peuvent fixer, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, des règles dérogatoires aux taux des indemnités de mission et de stage fixés par les dispositions du décret du 3 juillet 2006.

Or, l'intérêt du service lors de ce type de déplacement est pleinement justifié par le fait que les agents ne doivent pas supporter sur leurs fonds propres des différences de coût entre le montant fixé par décret et la réalité économique des dépenses à supporter lorsque ceux-ci se rendent en formation ou en mission.

En conséquence, les termes de la délibération du conseil municipal susvisée sont modifiés et remplacés comme précisé ci-après.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de poursuivre l'établissement des ordres de mission spécifiques tels qu'exposé dans la présente délibération, lorsque les agents territoriaux sont amenés à se déplacer hors de leur résidence administrative ou



familiale, complète la délibération n°075/2012 du conseil municipal en date du 6 décembre 2012, approuve les conditions de remboursement des frais de déplacement, de mission et d'indemnisation en cas de déplacements définies comme suit :

Bénéficiaires :

- Agents titulaires ou stagiaires, à temps complet, temps partiel ou temps non complet,
- Agents non titulaires de droit public,
- Agents sous contrat de droit privé (CUI - CAE, apprentis...),
- Agents temporaires : artistes et professionnels du spectacle intervenant ponctuellement pour la collectivité, agents exerçant une activité accessoire pour le compte de la collectivité.

**a) Mode de Transport :**

L'autorité territoriale définit le choix du mode de transport sur l'ordre de mission délivré à l'agent y compris l'utilisation d'un véhicule de service. Les modes de transport autorisés, ouvrant droit à remboursement de frais de déplacement, sont : le train en 2ème classe, le véhicule personnel et l'avion en classe économique.

Les frais de transport connexes aux déplacements seront pris en charge : il s'agit des frais de parking, de péage, de réservation, de taxi et de location de véhicule le cas échéant et sur présentation des justificatifs acquittés à l'ordonnateur.

**b) Indemnisations :**

**Les déplacements hors résidence administrative et résidence familiale liés à une mission professionnelle**

La mission à la demande de l'autorité territoriale ouvre droit à la prise en charge :

- des frais de déplacement soit sur production des justificatifs de paiement des frais de transport, soit sur la base d'indemnités kilométriques dont les montants sont définis par arrêté ministériel, sous réserve de l'autorisation hiérarchique pour le choix du mode de transport.
- des frais de repas seront remboursés pour un montant maximum de 25 € par repas, sur présentation d'un justificatif et dans la limite de ceux réellement engagés, si l'agent se trouve en mission entre 12 heures et 14 heures pour le repas de midi et entre 19 heures et 21 heures pour le repas du soir et si les repas ne sont pas fournis gratuitement. En cas de non production des justificatifs, les frais seront remboursés en appliquant le montant fixé forfaitairement par voie d'arrêté ministériel.
- des frais d'hébergement sont versés si l'agent se trouve en mission entre 0 heures et 5 heures, si l'hébergement n'est pas gratuit et sur présentation des justificatifs à l'ordonnateur, dans la mesure où le déplacement est supérieur à 50 km. Ces frais seront remboursés dans la limite de ceux effectivement supportés par l'agent et plafonnés de la manière suivante : Paris et ile de France : 120 € par nuit et Province : 100 € par nuit

**Les déplacements hors résidence administrative et résidence familiale liés aux actions de formation de perfectionnement**

La mission à la demande de l'autorité territoriale ou de l'agent ouvre droit à la prise en charge dans le cadre de la formation professionnelle au remboursement :

- des frais de déplacement soit sur production des justificatifs de paiement des frais de transport, soit sur la base d'indemnités kilométriques, dont les montants sont définis par arrêté ministériel, sous réserve de l'autorisation hiérarchique pour le choix du mode de transport.
- des frais de repas seront remboursés au réel pour un montant maximum de 25 € par repas, sur présentation d'un justificatif et dans la limite de ceux réellement engagés, si l'agent se trouve en mission entre 12 heures et 14 heures pour le repas de midi et entre 19 heures et 21 heures pour le repas du soir et si les repas ne sont pas fournis gratuitement. En cas de non production des justificatifs, les frais seront remboursés en appliquant le montant fixé forfaitairement par voie d'arrêté ministériel.
- des frais d'hébergement sont versés si l'agent se trouve en mission entre 0 heures et 5 heures, si l'hébergement n'est pas gratuit et sur présentation des justificatifs à l'ordonnateur, dans la mesure où le déplacement est supérieur à 50 km. Ces frais seront remboursés dans la limite de ceux effectivement supportés par l'agent et plafonnés de la manière suivante : Paris et ile de France : 120 € par nuit et Province : 100 € par nuit

**Les déplacements hors résidence administrative et résidence familiale liés aux actions de formation initiale**

La mission à la demande de l'autorité territoriale ou de l'agent dans le cadre de la formation initiale ouvre droit à la prise en charge :

- des frais de déplacement soit sur production des justificatifs de paiement des frais de transport, soit sur la base d'indemnités kilométriques, dont les montants sont définis par arrêté ministériel, sous réserve de l'autorisation hiérarchique pour le choix du mode de transport et si ces frais ne sont pas pris en charge par l'établissement de formation.
- des indemnités de stage fixées par arrêté interministériel.

Le conseil municipal dit que ces montants sont fixés pour une durée limitée de 3 ans à compter de la présente délibération.

## **V- QUESTIONS DIVERSES**

### **1. LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES**

Madame le Maire expose à l'assemblée municipale les grandes lignes de la réforme des rythmes scolaires et rappelle les termes du décret du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire qui précise le cadre réglementaire de cette réforme dans le premier degré qui entre en vigueur à la rentrée 2013. Le décret prévoit un retour à la semaine scolaire de 4,5 jours.

Dans ces conditions, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de solliciter une dérogation pour reporter à la rentrée scolaire 2014-2015, la mise en oeuvre des nouveaux rythmes scolaires.

### **2. TRANSFERT DE LA COMPETENCE PERISCOLAIRE AU SIVOM DE BOZEL**

Le Conseil n'est pas particulièrement favorable à un transfert de la compétence périscolaire en septembre prochain et souhaiterait que soit étudié la dissociation de la compétence périscolaire et jeunesse.

Toutefois, dans l'hypothèse où cette dissociation ne serait pas possible, le conseil souhaite que soit totalement étudiée l'incidence de la déclaration de la jeunesse et des sports des accueils périscolaire, notamment au niveau des surcoûts liés à l'augmentation des personnels.

Enfin, sous toutes ces réserves, un éventuel transfert s'accompagnerait nécessairement des transferts des emprunts liés à la réalisation de la cantine.

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE LA SEANCE EST LEVEE A 23H15**